



CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION (ARTICLE L.6353-1 et L.6353-2 du CODE DU TRAVAIL

ENFS n° 2016/09/22-001

Entre les soussignés

L'Organisme Le Client

L'organisme de formation	Et le client
COMITE REGIONALE NATATION AUVERGNE	
ERFAN AUVERGNE	
Pôle tertiaire ATRIUM	
37, avenue de Gramont - 03200 VICHY	
SIRET: 350 884 987 00040	
Code APE: 9312 Z	
N° Déclaration d'Activité enregistrée auprès de la	
Préfecture de l'Auvergne 83.03.03508.03	
0	Représenté par
Représenté par Monsieur Stéphane COLOMAS	
Vice Président du Comité Régional de Natation d'Auvergne	

Est conclue la convention suivante en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant sur les organismes de formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1: Objet

En exécution de la présente convention, l'ERFAN AUVERGNE s'engage à organiser l'action de formation intitulée : FORMATION EDUCATEUR NAGER FORME SANTE

Du 7 au 29 novembre 2016

Article 2 : Caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Cette formation continue a pour objectif l'obtention du Brevet Fédéral d'Educateur Nager Forme Santé de la Fédération Française de Natation afin de permettre à son titulaire d'offrir aux licenciés d'un club de la Fédération Française de Natation la pratique de l'activité « Nager Forme Santé ».

Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires.





Elle aura lieu du :

- du 7 au 29 novembre à Clermont Ferrand (63) et Bellerive sur Allier (03)

Sa durée est fixée 70 heures de formation.

Le calendrier et le contenu de l'action ont été remis à chaque stagiaire.

A l'issue de la formation, le stagiaire ayant satisfait aux différentes épreuves de la certification obtient le Brevet Fédéral de la Fédération Française de Natation d'Educateur Nager FormeSanté

Article 3 : Stagiaire participant à la formation

Dans le cadre de cette convention, l'organisme formera le(s) stagiaire(s) ci-après :

_

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivants :

- o les moyens pédagogiques et techniques utilisés au cours de la formation comprennent :
 - de la documentation
 - du matériel pédagogique et technique (audio-visuel, informatique)
 - l'utilisation de salles
- o les modalités de contrôle des connaissances et de certification correspondent :
 - à l'organisation d'un contrôle continu sur la mobilisation des connaissances à partir d'épreuves écrites sous forme de QCM et de questions synthétiques.
 - à la production d'un document Nager Forme Santé du Club. Ce document servant de base à un entretien d'une durée de 30' permettant d'évaluer les capacités du candidat à gérer l'activité.

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont annexés au présent contrat et remis à chaque stagiaire.

Article 5 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à € HT

Pour le stagiaire concerné par cette présente convention, la participation restant à sa charge ou à celle de son employeur sera calculée après déduction des aides éventuelles de l'OPCA choisie par le Client ou des ristournes accordées par le Comité Régionale Auvergne Natation.

(Seules les heures de présence effective sont susceptibles d'être prises en charge, les autres restants à la charge du stagiaire).

Le règlement du solde éventuel par le stagiaire de cette formation, et notamment des heures d'absences se fera sur présentation par l'ERFAN d'un bilan, accompagné d'un décompte précis des heures réalisées. Ce solde éventuel sera alors acquitté par le stagiaire auprès de : "Comité Régional de Natation d'Auvergne – ERFAN Auvergne".

L'ERFAN Auvergne n'est pas assujetti à la T.V.A. de par la loi.





L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 15 octobre 2016, pour s'achever au 29 novembre 2016.

Article 7 : Assiduité

Le stagiaire est tenu au respect des horaires et consignes de sécurité en vigueur dans l'organisme.

Le stagiaire s'engage à être présent durant toutes les périodes de formation. Toutefois, en cas d'une éventuelle absence il est tenu d'en informer l'ERFAN Auvergne par courrier. Le stagiaire sera tenu au respect du règlement intérieur.

Les feuilles d'émargement sont obligatoirement visées par demi-journée de présence, par les deux parties : l'intervenant de l'organisme de formation et le stagiaire.

Des attestations de présence pourront être fournies sur demande.

Article 8 : Dédit ou abandon

En cas d'absence ponctuelle ou partielle du stagiaire qu'elle qu'en soit la cause, d'abandon ou de cessation anticipée de la formation pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, les frais de formation seront dus en totalité.

En cas de résiliation de la convention de formation par le client à moins de 8 jours francs du début de la formation, l'ERFAN Auvergne sera fondée également à retenir les sommes effectivement dépensées ou engagées pour la mise en œuvre de celle-ci.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'ERFAN Auvergne ou d'abandon du stage par le stagiaire par suite de force majeure dûment reconnue, la présente convention sera résiliée. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 9 : Cas de différend

En cas de contestation de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente, le Tribunal de Clermont Ferrand.

Fait en 2 exemplaires originaux à Vichy le, (dont 1 exemplaire pour le club)

Le Président du club (cachet et signature) :

L'organisme de formation (cachet, nom, qualité et signature) :

ERFAN Auvergne

Le Vice Président du Comité Régional de Natation Auvergne,



